

## Intérêt de la marque de l'Union Européenne

S'agissant de la protection de vos marques à l'étranger, le dépôt d'une marque de l'Union Européenne pourrait être stratégiquement opportun.

La marque de l'Union Européenne est protégée sur l'ensemble des 28 Etats Membres de l'Union européenne de sorte qu'elle couvre un marché de plus de 350 millions de consommateurs bénéficiant d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde. Elle est l'instrument idéal pour affronter les défis de ce marché.

En outre, les règles de droit qui la régissent sont proches de celles qui sont appliquées aux marques nationales par chaque Etat membre. Vous retrouverez donc un environnement familier, au-delà du changement d'échelle.

En effet, à l'instar de la législation française, la marque de l'Union Européenne s'acquiert par l'enregistrement pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment pour de nouvelles périodes de dix ans sous réserve du règlement des taxes officielles. En outre, le signe ® à côté d'une marque enregistrée pourra être valablement apposé en vue d'informer les tiers de vos droits de propriété industrielle sur le signe et valoriser l'image de votre marque.

En vue d'asseoir votre position dans l'espace économique européen et de valoriser vos titres de propriété industrielle, des dépôts complémentaires peuvent être étudiés selon vos projets notamment dans certains pays limitrophes à l'Union Européenne à savoir la Suisse, Monaco, l'Andorre, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein par la voie nationale ou internationale (voir la liste en annexe pour mémoire).

► A noter que le coût d'un dépôt de marque de l'Union Européenne en trois classes comprenant notamment nos honoraires revient à moins de 6,50 euros HT par an et par pays et est inférieur au coût de trois dépôts nationaux européens.

Aussi, le système de la marque de l'Union Européenne établit une procédure d'**enregistrement unique** caractérisée par:

- une seule **demande de dépôt**,
- une seule **langue de procédure**,
- un seul **centre administratif**,
- une seule **procédure d'opposition**,
- un seul **certificat d'enregistrement**,
- une seule **demande de renouvellement**

Du fait de son caractère indivisible, cette marque peut être transformée en demande nationale dans un ou plusieurs pays membres de l'Union Européenne (à l'exception du territoire duquel le droit antérieur a été revendiqué) tout en bénéficiant de la date de dépôt ou de la date de priorité de cette demande.

Bordeaux, le 23 mars 2016